



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Arrêté n° DELE/BERPE/19/986 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur,**

VU :

- la Constitution et notamment son article 11 ;
 - la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;
 - le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;
 - le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
 - le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
 - l'arrêté préfectoral n°SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour le recueil des soutiens des électeurs la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris présentées, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : L'arrêté n°D1/B1/15/321 du 2 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département de l'EURE, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à EVREUX, le 5 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-Marc MAGDA

Annexe : Liste des communes chargées de mettre en place une borne d'accès à Internet

- Les Andelys
 - Bernay
 - Beuzeville
- Bourg Achard
 - Breteuil
 - Brionne
- Conches en Ouche
 - Evreux
 - Gaillon
 - Gisors
- Grand-Bourgtheroulde
 - Louviers
- Le Neubourg
- Pacy sur Eure
- Pont Audemer
- Pont de l'Arche
- Romilly sur Andelle
- Saint André de l'Eure
 - Val de Reuil
- Verneuil d'Avre et d'Iton
 - Vernon

